PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

--oOo--

Budgets principal et annexes

Préambule

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14, M4)

S'agissant de ces documents officiels, leur mise à disposition du public en vertu de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'effectue sur demande des personnes intéressées au siège de la commune.

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents officiels sont insérés au dossier du conseil municipal qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 di CGCT.

BUGDET PRINCIPAL

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi le compte administratif 2022 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientations budgétaires,
- le vote du budget 2022
- les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice

Ce compte administratif donne lecture de la gestion de la collectivité et des politiques menées. L'exercice budgétaire a été clôturé avec un excédent correct mais la situation financière de la ville reste malgré tout fragile de par le contexte que nous traversons. Les incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités (perte d'autonomie financière, réforme fiscale, contribution au redressement des financements des comptes publics) obligent à la prudence et à poursuivre une gestion mesurée des deniers publics.

La présentation de ce compte administratif 2022 répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2022, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre,
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices,
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022 en présentant l'état de la dette.

Le compte administratif 2022 traduit la volonté de résilience de la collectivité après l'exercice 2020 particulièrement atypique, marqué par la crise sanitaire dont les conséquences ont continué à se faire sentir sur l'exercice 2021. Le retour progressif à la normalité en 2022 a été fortement impacté par une nouvelle crise, celle du coût de l'énergie qui a nécessité des adaptations rapides et répétées afin de maintenir la continuité des services en dépit des contraintes.
Ainsi, s'il présente une certaine « normalité » par rapport aux deux précédents, ce compte administratif 2022 reflète également l'approche pragmatique et réactive de la collectivité face à l'ensemble des nouvelles sujétions qu'elle rencontre. En effet, les équipements sont demeurés ouverts, les projets ont continué d'avancer, l'entretien du patrimoine a été assuré et le soutien aux associations Saint-juniaudes a été maintenu, ce malgré la non éligibilité de la ville au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Ces objectifs ont pu être atteints en conservant une gestion financière responsable permettant de compenser pour partie les handicaps structurels de la ville en termes de recettes et de levier fiscal.

I. LES RESULTATS 2022

Le résultat de clôture 2022 est ***excédentaire 1 648 121.91 €*** compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de l'exercice de *1 022 937.97 € de la section de fonctionnement (résultat 2022 à affecter à l'exercice 2023)*

- un excédent de l'exercice de *625 183.94 € de la section d'investissement*

A noter que l'excédent cumulé de fonctionnement est de 4 336 174.53 € en fonctionnement et de 434 187.15 € en investissement.

Les prévisions ayant été équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités (+ de dépenses, - de recettes),
- la non-exécution pendant l'exercice du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement prévu au budget.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2022, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution de nos dépenses et recettes.

II. Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution 2022 de la section de fonctionnement atteint 1 022 937.97 €. Il est déterminé par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 15 794 786.62 €, soit 85.67 % du total des recettes du compte administratif 2022.

Le détail est le suivant :

Chapitre	Libellé	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	variation en %
70	**Produits des services**	796 824.24	800 000	958 741.49	**+20.32**
73	**Impôts et taxes**	11 836 494.29	11 912 000	11 961 4 79.02	**+1.05**
74	**Dotations, subventions**	2 249 258.56	2 246 000	2 213 794.53	**- 1.58**
75	**Autres produits**	83 677.65	107 000	188530.23	
77	**Produits exceptionnels**	352 795.07	0	161 494.46	
013 - 042	**Atténuation des charges – OP d'ordre**	42 607.04 + 258 081.54	40 000+ 250 805	56 769.27 + 258 977.62	
	TOTAL	**15 619 738.39**		**15 794 786.62**	

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement 2022 est de 102.85 %.

1. Chapitre 73 – impôts et taxes

Ce chapitre représente à lui seul 76.99 % des recettes réelles de fonctionnement. Les principaux éléments notables concernant ce chapitre sont les suivants :

- une évolution de +1.05 % par rapport au compte administratif 2021
- un taux d'exécution de 101.05 % de ce chapitre de recettes
- répartition :
    - **l'attribution de compensation** de la communauté de communes : 3 133 346.18 €
    - le **pacte financier** communautaire : 68 113.00 €
    - les **taxes foncière et habitation** : 7 379 441 € (7 106 337,00 € en 2021, 7 111 324.00 € en 2020, 6 683 219 € en 2018, 7 024 659.00 en 2019)
    - la **dotation de compensation de la TP versée par l'Etat / FNGIR** : 562 068,00 € (constant depuis 2019)
    - les droits **d'enregistrement et taxe de publicité foncière** : 320 673.58 € (456 659,00 € en 2021, 311 065.75 € en 2020, 267 502.92 € en 2019, 257 257.21 € en 2018)
    - la **taxe sur l'électricité** : 188 424.38 € (232 105,25 € en 2021, 225 794.20 € en 2020, 242 186.09 en 2019, 194 059.67 € en 2018)
    - **Taxe locale sur la publicité extérieure** : cette taxe a permis de recueillir 118 300.90 € (127 690,80 € en 2021, 132 910.85 € en 2020, 117 723.40 € en 2019, 149 431.40 € en 2018, année d'instauration)
    - la **taxe sur les pylônes électriques** : 79 965.00 € (77 940,00 € en 2021, 76 200 € en 2020, 72 750 € en 2019, 70 950 € en 2018)
    - les **droits de place** : 34 369.14 € (6 423,89 € en 2021, 30 860.23 € en 2020, 46 160.85 € en 2019, 41 817.59 € en 2018)
    - des taxes diverses : 25 683.42 € (spectacles, emplacements publicitaires…)

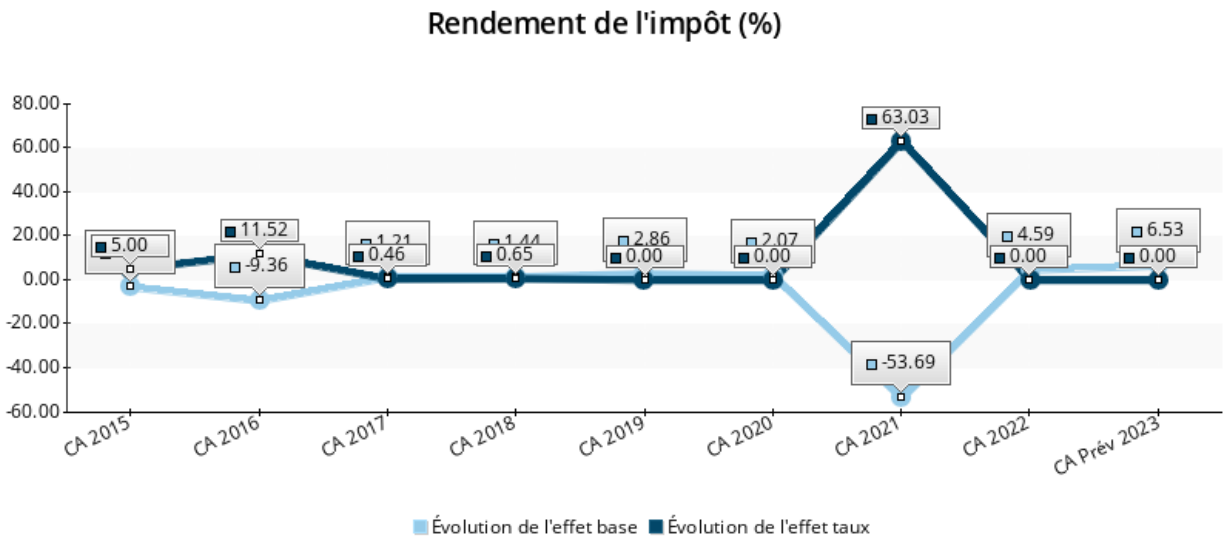

Effet base : *Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases (rapport de la somme des*

bases de l'année n sur la somme des bases de l'année n-1) est insensible aux taux appliqués sur ces bases.
Effet taux : *Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1.*

Pour information : le pic de 2021 est dû à l'intégration du taux départemental

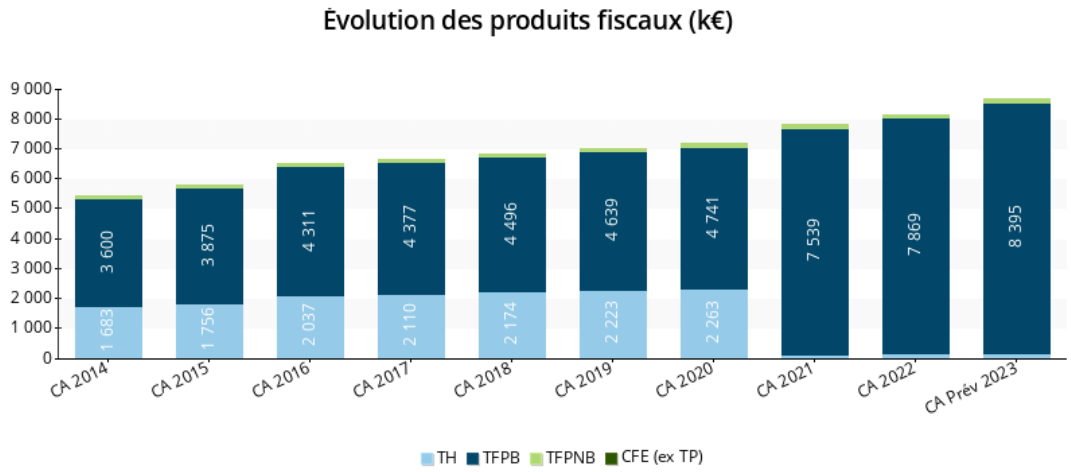

Pour information : ce graphique ne tient pas compte du coefficient correcteur qui doit être retiré des montants ci-dessus à savoir : 756 300 pour 2021, 782 945 pour 2022 et 836 114 pour 2023. Le coefficient correcteur, autrement surnommé « coco », est une forme de prélèvement à la source. Il consiste à réaliser le calcul suivant : produit de la taxe d'habitation + taxe foncière communale avant réforme divisé par la taxe foncière communale et départementale après la réforme. Pour ne pas passer par un système de dotations refusé par les élus locaux, le surplus des collectivités surcompensées est directement reversé aux collectivités bénéficiaires du « coco » par le biais d'un dispositif fiscal en compte d'avance.

2. Chapitre 74 – dotations, subvention et participations

Ce chapitre budgétaire représente 14.24 % des recettes réelles de fonctionnement et connaît une nouvelle baisse par rapport à 2021 (1.58 %) Pour rappel les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ont connu une baisse régulière de plus de 12 % chaque année. Seule l'année 2018 avait affiché une légère augmentation, tandis que 4% de baisse ont déjà été enregistrés pour les années 2019 et 2020.

- Le principal concours financier de l'Etat envers la commune est la **DGF** et elle représente 399 196.00 € (468 242,00 € en 2021, 522 44 € en 2020, 581 764 € en 2019, 644 952 € en 2018, 707 287 € en 2017, 942 404 € en 2016, 1 265 454.00 € en 2015).

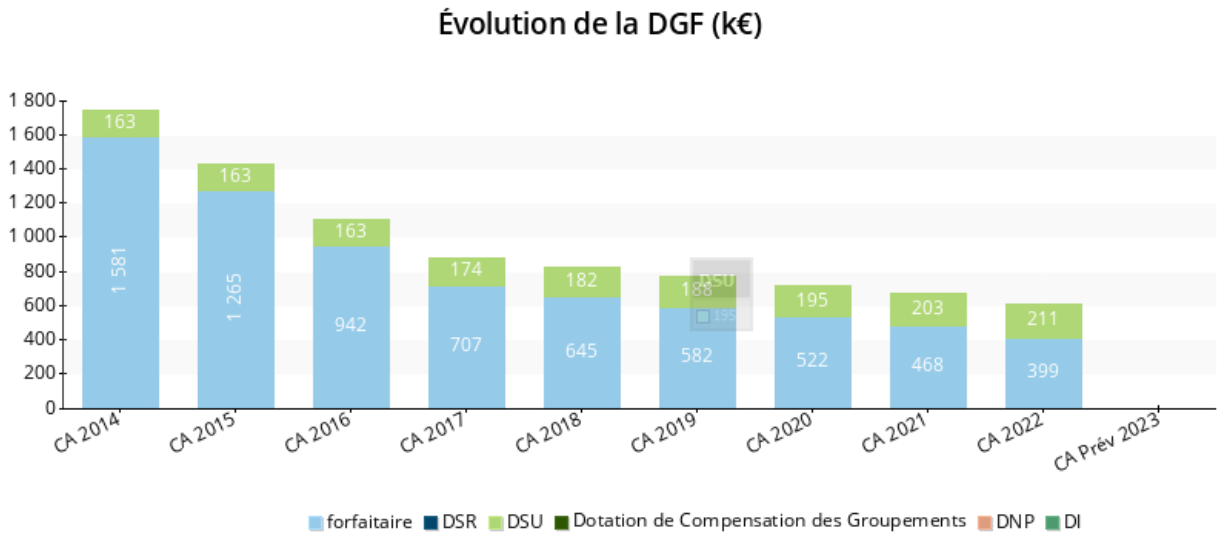

- La **dotation de solidarité urbaine** dont la réforme risque de pénaliser la commune s'élève cette année à 210 620.00 € (202 891,00 € en 2021, 195 134 € en 2020, 188 349 € en 2019, 182 237 € en 2018 et 174 437 € en 2017). La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

  - d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
  - d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

  Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

  - pour 45%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
  - pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
  - pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
  - pour 10%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

- Les **subventions relatives aux activités** menées par la ville concernent, les versements de la **caisse d'allocation familiale** pour les divers contrats d'un montant de 690 036.25 € (723 487.72 € en 2021, 814 886.08 € en 2020, 841 272.53 € en 2019, 751 607.92 € en 2018, 672 967.25 € en 2017) : contrat enfance jeunesse, prestation de service unique pour l'accueil de loisirs et le pôle multi-accueil…

213 - Classes regroupées	22 521,63	39 950,00
331 - Centres de loisirs	159 285,67	1 208,39
338 - Autres activités pour les jeun	110 823,53	
420 - Services communs	54 019,39	
4221 - Crèches et garderies	343 386,03	8 441,06
	690 036,25	**49 599,45**

- Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Depuis 2007, les compensations fiscales sont votées en baisse dans chaque loi de Finances, pour 2022 :
    - 242 679 € ont été perçus en **dotation de compensation** de la réforme de la taxe professionnelle (281 424 € en 2021, 281 424 € en 2020, 286 275 € en 2019, 295 632 € en 2018)
    - La **compensation au titre des exonérations de la taxe foncière** : 340 260.00 € (398 075,00 € en 2021, 24 741 € en 2020, 24 720 € en 2019, 24 928 € en 2018)
- Le **fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle** : 74 569.00 € (75 583,00 € en 2021, 73 165 € en 2020, 72 375 € en 2019, 213 142 € en 2018, 111 496 € en 2017, la forte augmentation 2018 venant d'un reversement exceptionnel du département pour cette seule année)
- 20 000 € versés par la **communauté de communes** au titre des participations de solidarité des ALSH.
- 15 000 € de la **DRAC** pour une aide de la Médiathèque
- Diverses dotations départementales, régionales, les participations transports scolaires, les titres sécurisés (14 630 €), le FCTVA….

3. <u>les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement :</u>

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux chapitres 013, 70, 75

- Le **chapitre 013** « *atténuation de charges* » comptabilise 56 769.27 € en 2021. Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie.
- Le **chapitre 70** « *produits des services* » totalise, au titre des participations des usagers aux services municipaux, 953 374.49 (796 824.24 € en 2021, 685 753.94 € en 2020, 849 036.64 € en 2019, 1 230 150.59 € en 2018, 1 223 139.71 € en 2017), les postes les plus importants étant :
    - Les recettes du **restaurant scolaire** qui représentent un montant de 241 673.42 € (251 885,40 € en 2021, 189 244.44 € en 2020, 258 344.84 € en 2019, 257 714.62 € en 2018, 271 282.20 € en 2017) et les recettes liées au **portage des repas** pour 211 202.19 (207 456,86 € en 2021, 159 646.57 € en 2020, 228 839.34 € en 2019, 220 449.33 € en 2018 et 213 422.12 € en 2017)
    - La **mise à disposition du personnel** sur les budgets annexes : 22 007.33 € (12 084,50 € pour les pompes funèbres et 9 922,83 € pour le camping)
    - Les charges dues aux **loyers du centre administratif** : 18 967,98 €
    - **Accueil périscolaire** : 48 096.90 € (37 451.16 € en 2020, 51 029.16 € en 2019, 50 545.70 € en 2018, 43 856.50 € en 2017)
    - **Jeunesse** : ALSH : 85 268,90 € (74 449,74 € en 2021, 57 907.58 € en 2020, 70 763.50 € en 2019, 80 522.40 € en 2018, 82 378.78 € en 2017)

- **Micro-crèche** : 34 501,46 € (32 411,28 € en 2021, 25 469.50 €, 28 626.76 € en 2019, 33 015.20 € en 2018, 33 220.21 € en 2017)
- **Multi accueil** : 58 308,12 € (54 085,90 €, 54 533. 82 € en 2020, 80 100.55 € en 2019, 73 323.15 € en 2018, 68 004.14 € en 2017).
- **Anim'ado et vie de quartier** : 2 080,00 € et 1 928,00 € (2 661,00 € et 1 516,00 € en 2021 ; 3 784 € et 1 176 € en 2020)
- 1 518,00 € de **projet jeunes**
- **Médiathèque** : 1 246.70 €
- **Concessions cimetière** : 33 999 € (40 670,00 € en 2021, 21 999 € en 2020, 22 064.05 € en 2019)
- Redevances **d'occupation du domaine public** : 13 674,70 € de terrasses et 129 511,53 € d'ODP voirie
- Branchements eau 2019, redevances eau et assainissement 2021 et autres régularisations : 4 071.58 €
- **Remboursements divers** : frais de publicité avec la communauté de communes, etc.

Fonction	Article	Réalisé
	70388 - Autres redevances et recettes diverses	1 378,60
01 - Opérations non ventilables	70878 - Remb. frais par d'autres redevables	19 111,50
		20 490,10
020 - Administ. générale de la coll.	7022 - Coupes de bois	1 260,00
020 - Administ. générale de la coll.	70311 - Concessions cimetières (produit net)	31 621,00
020 - Administ. générale de la coll.	7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	646,95
020 - Administ. générale de la coll.	70841 - Mise à dispo personnel B.A. , régies	22 007,33
020 - Administ. générale de la coll.	70876 - Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00
020 - Administ. générale de la coll.	70876 - Remb. frais par le GFP de rattachement	4 017,00
020 - Administ. générale de la coll.	70878 - Remb. frais par d'autres redevables	594,00
020 - Administ. générale de la coll.	70878 - Remb. frais par d'autres redevables	12 107,00
020 - Administ. générale de la coll.	70878 - Remb. frais par d'autres redevables	18 967,98
020 - Administ. générale de la coll.	7088 - Produits activités annexes (abonnements)	355,00
		91 576,26
025 - Cimetières et pompes funèbres	70311 - Concessions cimetières (produit net)	2 378,00
		2 378,00
13 - Hygiène et salubrité publique	70388 - Autres redevances et recettes diverses	800,20
		800,20
281 - Hébergement et restauration sc	7018 - Autres ventes de produits finis	211 202,19
		211 202,19
281 - Hébergement et restauration sc	7067 - Redev. services périscolaires et enseign	241 673,42
		241 673,42
313 - Bibliothèques, médiathèques	7062 - Redevances services à caractère culturel	1 103,50
313 - Bibliothèques, médiathèques	70688 - Autres prestations de services	143,20
		1 246,70
331 - Centres de loisirs	7066 - Redevances services à caractère social	85 268,90
		85 268,90
338 - Autres activités pour les jeun	7066 - Redevances services à caractère social	1 518,00
338 - Autres activités pour les jeun	7066 - Redevances services à caractère social	1 928,00
338 - Autres activités pour les jeun	7066 - Redevances services à caractère social	2 080,00
		5 526,00
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	0,00
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	0,56
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	2,24
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	26 724,49
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	26 725,04
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	34 501,46
4221 - Crèches et garderies	7066 - Redevances services à caractère social	58 308,12
		146 261,91
60 - Services communs	70323 - Redev. occupat° domaine public communal	13 674,70
		13 674,70
732 - Eau potable	70688 - Autres prestations de services	4 071,58
845 - Voirie communale	70323 - Redev. occupat° domaine public communal	60,00
845 - Voirie communale	70323 - Redev. occupat° domaine public communal	129 511,53
		133 643,11
		953 741,49

- Le **chapitre 75** qui totalise 188 530.23 € comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles :
    - **Les régies** des locations de salles : 22 814,00 € (7 572,00 € en 2021, 5 524 € en 2020, 29 896 € en 2019)
    - **Loyer** des logements : 98 587,85 € (74 939,66 € en 2021, 68 951.75 € en 2020, 71 049.42 € en 2019)
    - Et divers remboursements…

- **Le chapitre 77** « *produits exceptionnels* » comptabilise 161 494.46 € et concerne divers remboursements d'assurance, de diverses cessions de terrains (dont 140 000 € de la Maison de Monsieur DESBORDES) de cessions de matériels (7 555 €) et autres cessions et annulations… ;

- **Le chapitre 042** « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...) à l'exclusion du virement à la section d'investissement (023). Les recettes du chapitre 042 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040.

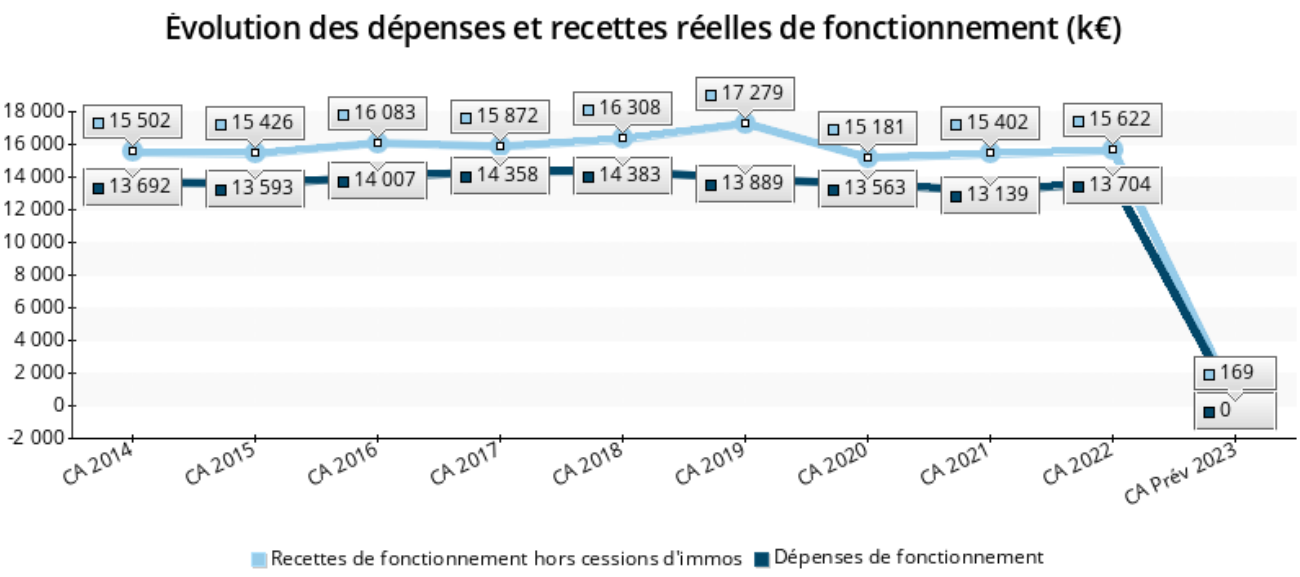

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totalisent 14 771 848.65 € soit 86.99 % du total des dépenses du compte administratif 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, des charges financières et exceptionnelles. Grâce notamment à nos efforts de gestion, elles ne progressent pas trop vite mais une attention particulière doit se poursuivre sur 2023 pour absorber l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

Chapitre	Libellé	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Variation %
011	**Charges à caractère général**	2 965 008,98	3 687 430	3 092 309.00	+4.29
012	**Charges de personnel**	9 016 230.90	9 551 000	9 464 287.90	+4.96
65	**Autres charges de gestion courante**	995 461.79	1 052 263	1 025 325.99	
014	**Atténuation de produits**	3 344.21		0	
66	**Charges financières**	118 860.49	121 000	116 591.02	
67	**Charges exceptionnelles**	24 874.56	6 000	5 526.33	
68	**Dotations aux amortissements et provisions**	0	47 500	17 500.00	
042	**OP D'ordre**	1 055 852.02	922 775	1 050 308.41	
023	**Virement de section**		3 281 073		
	TOTAL	**14 195 313,04**		**14 771 848.65**	

La répartition par nature des dépenses de fonctionnement

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire s'élève à 3 092 309.00 € et représente 22.53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le volume de dépenses de ce chapitre a augmenté de 4.29 % en 2022, pour rappel 2019, 2018 et 2017 avait connu des baisses de 2 à 9 % chaque année et 2021 une augmentation de 8% environ. Malgré la baisse des dépenses sur plusieurs exercices consécutifs, une attention particulière est nécessaire sur ce chapitre et un contrôle strict des dépenses de fonctionnement et de l'application d'une mise en concurrence systématique seront toujours réalisés. Elle devra aboutir au maintien des dépenses en 2023 afin de pouvoir absorber l'augmentation des charges des coûts de l'énergie que la collectivité subit.

Pour l'exercice 2022 les dépenses de ce chapitre se décomposent par services ainsi :

service	article	libellé	montant
01 - Animation accueil de loisirs			38 010,37
02 - Périscolaire Jocarep			6 936,99
04 - Animation Anim'Ados			9 098,46
05 - Animation Conseil Municipal d'			7 227,41
07 - Animation projet jeune			4 340,43
08 - Archives			33 012,13
09 - Assurances			56 274,93
10 - ASVP garde champêtre			4 427,91
11 - Bâtiments	60611-847-11	Eau et assainissement	65 826,50
11 - Bâtiments	60612-020-11	Energie - Electricité	360 443,53
11 - Bâtiments	60621-020-11	Combustibles	189 778,61
11 - Bâtiments	60632-020-11	Fournitures de petit équipement	3 175,61
11 - Bâtiments	6068-020-11-	Autres matières et fournitures	138 422,46
11 - Bâtiments	61351-023-11	Matériel roulant	773,17
11 - Bâtiments		Entretien maintenance	136 281,39
12 - Cabinet			74 352,43
13 - Cimetière			369,86
14 - Communication			50 006,84
15 - Culture			27 252,51
16 - Education			90 342,74
17 - Espace verts			70 904,85
18 - Etat civil			616,68
19 - Finance			105 233,52
20 - Informatique			182 752,36
21 - Magasin			69 255,96
22 - Marché public			4 596,00
23 - Médiathèque			50 006,40
25 - PAEJ quartiers			53 394,13
26 - Parc auto			182 741,10
27 - Patrimoine			9 928,14
28 - Prévention			30 057,05
29 - Ressource humaine			44 423,73
30 - Restaurant scolaire			423 343,92
31 - Sports manifestation			90 363,97
32 - Urbanisme			9 126,00
34 - Voirie réseaux			367 535,59
38 - Petite enfance			33 454,93
39 - Animation de la cité			18 805,34
41 - Espace Jeunesse			24 532,44
44 - Police Municipale			-982,64
45 - Règlementation			21 393,00
ADM - Par défaut			4 472,27
		TOTAL	**3 092 309,02**

b) <u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u>

9464 287.90 € ont été mandatés sur ce chapitre et représentent 68.97 % des dépenses réelles de fonctionnement. 231 agents sont rémunérés sur le budget principal :

- 230 titulaires dont 10 catégories A, 28 catégories B et 193 catégories C
- 2 apprentis et 1 contractuel permanent
- Viennent se rajouter plusieurs contrats saisonniers au cours de l'année

Cette année, les charges de personnel, qui sont imputées sur le chapitre 012 ont évolué 4.96 % (elles étaient contenues entre 2017 et 2018, en baisse de 3.86 % en 2019 et contenues en 2021).

Article - Libellé	Crédits ouverts	Total réalisé
6218 - Autre personnel extérieur	- €	50,85 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	19 000,00 €	27 828,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	155 000,00 €	156 949,80 €
64111 - Rémunération principale titulaires	5 124 000,00 €	4 967 133,85 €
64112 - NBI, SFT, indemnité résidence	70 000,00 €	55 857,75 €
64113 - NBI	- €	4 168,56 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	- €	41 000,00 €
64118 - Autres indemnités titulaires	805 000,00 €	858 228,96 €
64131 - Rémunérations non tit.	535 000,00 €	514 013,63 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	- €	3 200,00 €
64138 - Autres indemnités non tit.	140 000,00 €	89 754,26 €
64171 - Apprentis - rémunérations	16 000,00 €	16 679,58 €
64172 - Apprentis - Indemnité inflation	- €	400,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	925 000,00 €	937 745,83 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 580 000,00 €	1 610 191,32 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 000,00 €	24 316,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	93 000,00 €	103 130,83 €
6456 - Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00 €	8 509,00 €
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	43 000,00 €	42 137,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	2 992,68 €
TOTAL	**9 551 000,00 €**	**9 464 287,90 €**

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. L'augmentation constatée s'explique en partie par les normes étatiques :

- Augmentation du point d'indice depuis le 1er juillet soit 120 000 €
- Les obligations réglementaires en termes de revalorisations catégorielles. Au cours de l'année nous avons eu 6 départs à la retraite dont 4 ont été remplacés en l'état et 2 ont évolué.
- Le GVT, ou glissement vieillesse technicité, constate l'évolution des carrières des agents et réhausse également naturellement ce chapitre. Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité.
- Par ailleurs, des efforts continus doivent être portés principalement sur l'emploi non permanent (saisonniers, vacataires, renforts) en réorganisant les remplacements, une attention particulière sera nécessaire sur ce poste de dépenses qui a tendance à augmenter depuis la crise sanitaire. Ne souhaitant pas rajouter de pression aux équipes, les remplacements se sont faits systématiquement et devront être retravaillés. Cette analyse complémentaire sera nécessaire pour contribuer au maintien de la courbe de la masse salariale, permettant ainsi de stabiliser les dépenses.

	BG Commune CA 2014-CA 2022	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	203 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	173,00	17 647,00	16 863,00	1 871,00	536,00	175,00	175,00	0,00	51,00
6332	Cotisations versées au FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 844,00	27 828,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	43 440,00	43 892,00	42 731,00	48 351,00	47 387,00	7 513,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisation au CNFPT et aux CDG	101 915,00	101 048,00	98 397,00	100 943,00	99 177,00	136 038,00	137 328,00	146 958,00	156 950,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 169,00
64111	Personnel titulaire Rémunération principale	4 736 207,00	4 592 480,00	4 688 265,00	4 942 962,00	4 886 699,00	4 827 228,00	4 921 295,00	4 863 609,00	4 967 134,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	62 286,00	79 098,00	71 586,00	75 972,00	72 600,00	80 357,00	79 021,00	59 094,00	55 858,00
64118	Autres indemnités	490 563,00	572 640,00	590 992,00	633 636,00	709 106,00	707 167,00	702 729,00	789 117,00	858 229,00
6413	Primes et gratifications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
64131	Personnel non titulaire Rémunération principale	665 292,00	607 765,00	563 496,00	512 696,00	478 850,00	460 148,00	400 973,00	427 125,00	514 014,00
64138	Autres indemnités	0,00	125,00	9,00	768,00	304,00	1 400,00	8 210,00	60 163,00	89 754,00
64162	Emplois d'avenir	29 243,00	35 388,00	29 916,00	8 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	14 692,00	22 268,00	7 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 030,00	7 929,00	12 593,00	17 157,00	23 086,00	31 565,00	18 768,00	16 143,00	17 080,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	992 512,00	983 306,00	986 531,00	1 029 700,00	930 142,00	915 231,00	905 559,00	912 830,00	937 746,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 433 051,00	1 455 034,00	1 512 182,00	1 588 493,00	1 558 948,00	1 530 197,00	1 555 863,00	1 555 640,00	1 610 191,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	43 184,00	39 626,00	37 398,00	33 739,00	23 656,00	18 559,00	16 205,00	20 142,00	24 316,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	33 866,00	30 638,00	46 735,00	48 274,00	90 970,00	67 871,00	87 810,00	87 396,00	103 131,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	24 128,00	32 913,00	34 072,00	28 232,00	28 245,00	22 108,00	24 403,00	14 725,00	8 509,00
64731	Allocations chômage versées directement	6 766,00	4 140,00	7 742,00	5 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	29 701,00	30 812,00	30 724,00	30 881,00	32 133,00	31 567,00	32 434,00	41 640,00	42 137,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	328,00	1 134,00	113,00	1 273,00	297,00	582,00	3 844,00	3 558,00	2 993,00
6488	Autres charges	0,00	2 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245,00	0,00
0	**Total Hypo 012**	**8 697 685,00**	**8 637 917,00**	**8 785 037,00**	**9 131 308,00**	**9 192 946,00**	**8 837 706,00**	**8 894 617,00**	**9 016 229,00**	**9 464 290,00**

c) Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante

Ce chapitre budgétaire totalise 1 025 325.99 € et représente 7.47 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de ce chapitre concernent diverses participations de la collectivité, contingents et participations obligatoires, subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS et les indemnités aux élus.

Article - Libellé	Crédits ouverts	Total réalisé	
65311 - Indemnités de fonction	200 000,00 €	205 235,40 €	
65312 - Frais de mission et de déplacement	3 000,00 €	2 605,16 €	
65313 - Cotisations de retraite	15 000,00 €	9 291,95 €	
65314 - Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00 €	11 127,22 €	
65315 - Formation	2 000,00 €	2 015,01 €	
653172 - Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	- €	341,37 €	
6541 - Créances admises en non-valeur	20 000,00 €	5 544,37 €	
6542 - Créances éteintes	10 000,00 €	9 025,43 €	
6558 - Autres contributions obligatoires	165 000,00 €	158 531,22 €	SEHV 147 507,58 € + PNR 11 023,64 €
657362 - Subv. fonct. CCAS	173 763,00 €	173 763,00 €	
65741 - Subv. de fonctionnement aux ménages	3 500,00 €	832,94 €	
65748 - Subv.fonct.autres personnes droit privé	437 000,00 €	436 065,10 €	
65888 - Autres	8 000,00 €	10 947,82 €	reversement concessions cimetière au CCAS
TOTAL	**1 052 263,00 €**	**1 025 325,99 €**	

d) Chapitre 66 – Charges financières

116 591.02 € concernent les intérêts des emprunts et sont enregistrés sur ce chapitre. Ils représentent 0.84 % des dépenses réelles de fonctionnement.

e) les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 042 « *opérations d'ordres et de transfert entre section* » représente 1 050 308.41 €.

f) Pour information :

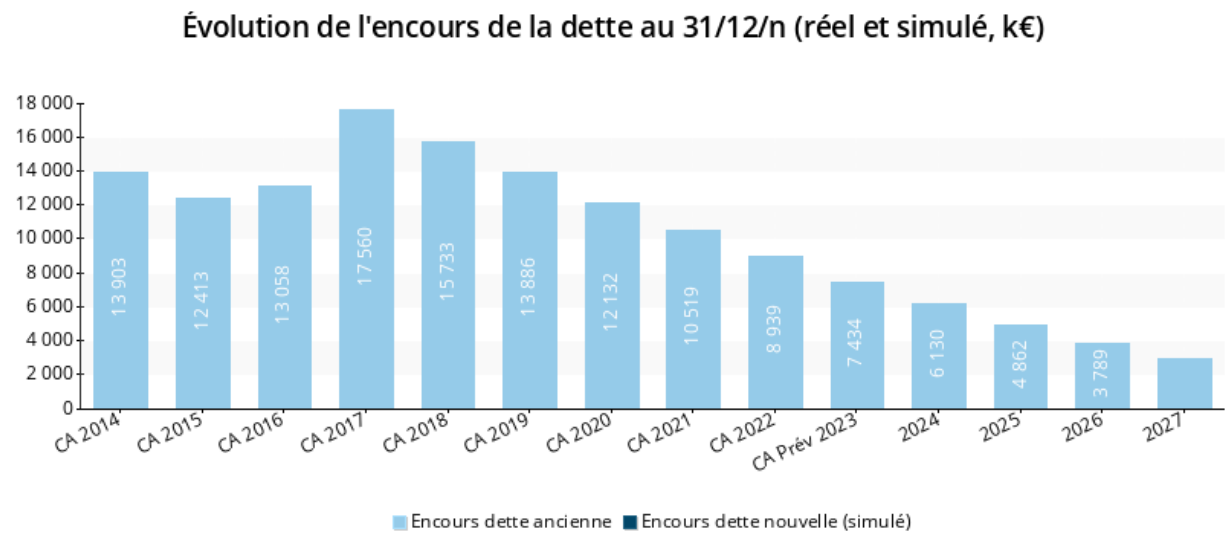

III. La section d'investissement

L'exécution budgétaire 2022 de la section d'investissement fait ressortir un déficit de financement de 190 996,19€.

A. Les ressources d'investissement

Les ressources d'investissement totalisent 2 644 107.47 €, soit 14.33 % des recettes du compte administratif 2022 et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	RAR
13	**Subvention d'investissement**	309 033.88	745 471	634 098.46	304 398
16	**Emprunts et dettes assimilées**				
21	**Immobilisation corporelles**				
23	**Immobilisations en cours**	25 523.22		254.92	
10	**Dotations et fds propres**	2 333 450.32	618 327	804 612.32	
27	**Autres immobilisations financières**	0	11 000	0	
024	**Produits des cessions d'immo**		5 000		
45	**Comptabilité distincte rattachée**	8 790.00		8 790.00	
021	**Virement de section**		3 281 073		
040	**OP d'ordre**	1 055 852.02	922 775	1 050 308.41	
041	**Opération patrimoniales**	65 800.00	155 000	154 833.36	
	TOTAL	**3 798 449.44**		**2 644 107.47**	**304 398**

1. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre est arrêté à 804 612.32 €. L'assemblée délibérante ayant décidé d'affecter en investissement le résultat de fonctionnement 2021, 218 327.19 € de crédits ont été émis au 1068. Viennent se rajouter :

- Le remboursement partiel de la part de l'Etat au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 469 630.65 €,
- La taxe d'aménagement, dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement : 116 654.48 €

2. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Parmi les subventions d'investissement, on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres subventions, qui sont versées par divers organismes.

Imputation	Réalisé
Article 1311 : (Op. Réelle - RI) Subv. transf. Etat et établ. Nationaux Domaine **ECOLES : Toute école - NUMERIQUE**	11 779,21
Article 1313 : (Op. Réelle - RI) Subv. transf. Départements Domaine AG : Affaires Générales - **INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**	2 165,23
Article 1318 : (Op. Réelle - RI) Autres subventions d'équipement transf. **ACHAT MATERIEL CUISINE**	452,05
Article 1318 : (Op. Réelle - RI) Autres subventions d'équipement transf. **CAF MATERIEL MULTI ACCUEIL**	1 053,91
Article 1321 : (Op. Réelle - RI) Subv. non transf. Etat, établ. nationaux **ADEME POUR ETUDE CHAUDIERE BIOMASSE (10 430 €) ET DETR SYST SECURITE INCENDIR PALAIS DES SPORTS (4 201,56 €)**	17 631,56
Article 1322 : (Op. Réelle - RI) Subv. non transf. Régions **CONSEIL REGIONAL TRAME VERTE ET BLEUE-CONTINUITE ECOLOGIQUE NOCTURNE**	11 533,81
Article 1323 : (Op. Réelle - RI) Subv. non transf. Départements **CONSEIL DEPARTEMENTAL (restaurant scolaire, palais des sports, chauffage ALSH)**	60 749,96
Article 1323 : (Op. Réelle - RI) Subv. non transf. Départements Domaine VOIRIE : **Voirie GRVC**	32 101,50
Article 1328 : (Op. Réelle - RI) Autres subventions d'équip. non transf. **ABRIS DE VELO CHAMP DE FOIRE**	14 738,41
Article 1345 : (Op. Réelle - RI) amendes de radars automatiques amendes de police **AMENDES DE POLICE 2022**	55 254,00
Article 13461 : (Op. Réelle - RI) Dot. équip.territoires ruraux non transf **DETR PREAU ALSH et CHAUFFERIE**	17 237,74
Article 13461 : (Op. Réelle - RI) Dot. équip.territoires ruraux non transf **DETR UCPA**	272 662,14
Article 13461 : (Op. Réelle - RI) Dot. équip.territoires ruraux non transf **DETR PAMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE**	8 489,80
Article 13462 : (Op. Réelle - RI) Dotation de soutien à l'invest local **DSIL UCPA**	77 743,18

Article 13462 : (Op. Réelle - RI) Dotation de soutien à l'invest local **SOLDE DSIL TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE**	6 791,84
Article 1348 : (Op. Réelle - RI) Autres fonds non transférables **PROJETS URBAINS P.**	43 714,12
TOTAL	**634 098,46**

3. Chapitre 16 – Emprunts et refinancement d'emprunts

Cet exercice n'a eu recours à aucun emprunt. Cf. état de la dette ci-après.

4. les autres chapitres budgétaires des ressources d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement.
S'y ajoutent les écritures relevant uniquement de la section d'investissement, au chapitre 041, qui sont égales en recettes et en dépenses.

5. Les restes à réaliser

Rappelons que 304 398 € de recettes sont inscrites en RAR.

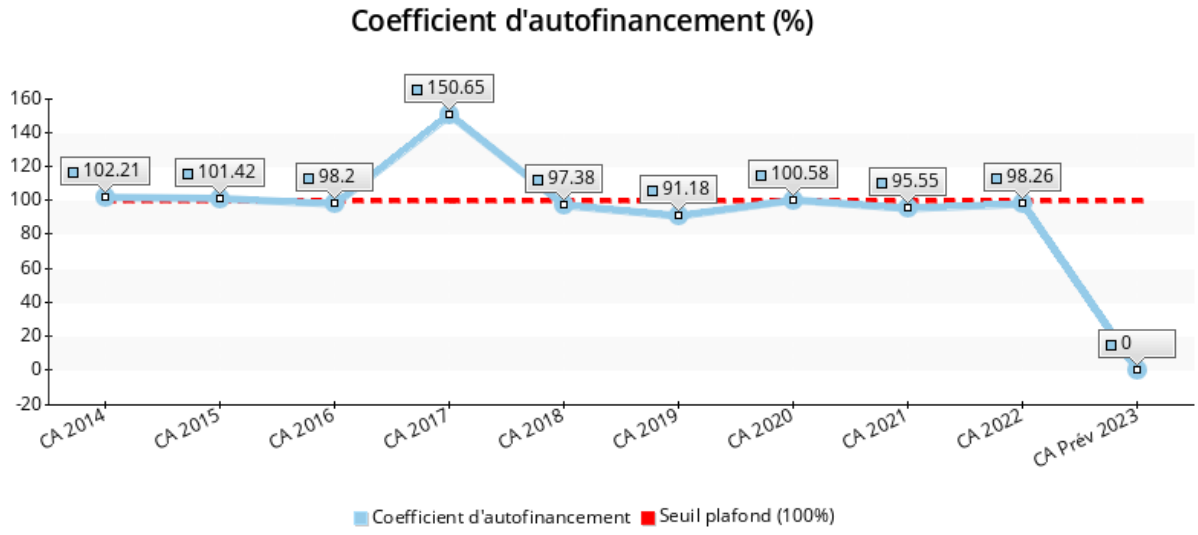

Coefficient d'autofinancement : *(Charges de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Produits de fonctionnement.*

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent à 2 209 919.72 € et représentent 13.01 % des dépenses totales de 2022.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022	RAR
20	**Immobilisations incorporelles**	32 473.13	226 971	58 130.99	47 781
204	**Subventions d'équipement versées**		0	0	
21	**Immobilisations corporelles**	629 267.16	1 612 351	272 202.86	296 475
23	**Immobilisations en cours**	2 234 686.93	2 562 522	534 984.38	751 178
10	**dotations**		0	190 996.19	
13	**Subventions d'investissement**	8 790.00	0		
16	**emprunts**	739 794.32	740 000	739 794.32	
45	**Comptabilité distincte rattachée**				
040	**OP d'ordre de transfert de section**	258 081.54	250 805	258 977.62	
041	**OP Patrimoniales**	65 800.00	155 000	154 833.36	
	TOTAL	**3 9689 893.08**		**2 209 919.72**	

La répartition par nature de nos dépenses d'investissement

a) Chapitre 16 : emprunts et dette assimilée

La commune rembourse plusieurs emprunts dont le montant global en remboursement du capital s'élève pour 2022 à 739 794.32 €.

b) Chapitres 20, 21 et 23 immobilisations, opérations d'équipement

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut d'une collectivité et s'élèvent à 865 318.23 €. L'année 2022 a été marquée par les investissements suivants :
CF Tableau ci-dessous

Fonction	Crédits ouverts	Réalisé
020 - Administ. générale de la coll.	1 642 909,00	109 115,19
022 - Information, communication, pu	1 000,00	2 420,40
023 - Fêtes et cérémonies	10 000,00	9 940,96
025 - Cimetières et pompes funèbres	190 466,00	130 658,77
026 - Administration générale de l'E	0,00	2 050,00
11 - Police, sécurité, justice	0,00	2 826,90
212 - Ecoles	356 234,00	22 552,39
281 - Hébergement et restauration sc	144 100,00	100 193,05
311 - Activités artist.,actions et m	6 000,00	17 441,93
312 - Patrimoine	117 000,00	
313 - Bibliothèques, médiathèques	7 861,00	19 458,54
321 - Salles de sport, gymnases	182 064,00	136 592,72
322 - Stades	30 483,00	19 989,82
326 - Manifestations sportives		1 951,02
338 - ALSH et activités pour les jeun	8 000,00	123 384,94
422 - Petite enfance	5 500,00	2 810,69
511 - Espaces verts urbains	124 365,00	45 908,59
512 - Eclairage public	23 085,00	15 662,46
845 - Voirie communale	1 422 377,00	102 359,86
TOTAL		**865 318,23**

- **<u>Les restes à réaliser</u>**

Rappelons que 1 095 434 € de dépenses sont inscrites en RAR au titre des articles 20, 21 et 23.

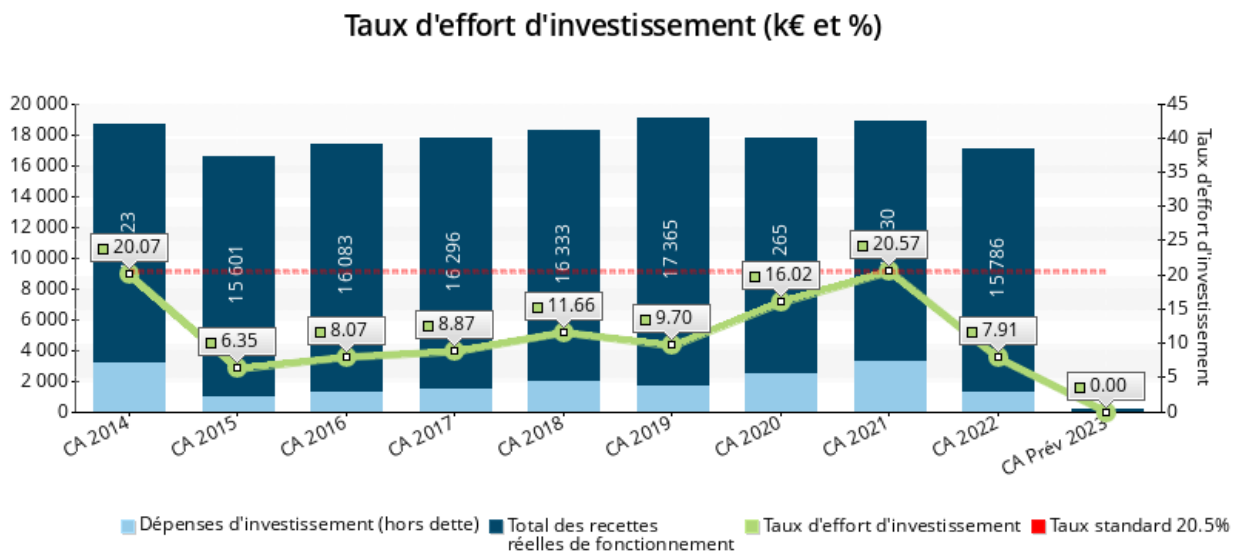

Taux d'effort d'investissement : *Dépenses d'investissement hors dette / Recettes de fonctionnement*

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

--oOo--

Budgets annexes :

Camping

Régie pompes funèbres

Energie photovoltaïque

Lotissements communaux

CAMPING MUNICIPAL

1 – Les résultats 2022

Le résultat de clôture 2022 est excédentaire de 44 329.14 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 49 321.18 € et du déficit de la section d'investissement de 4 992.04 €.

2 – Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes correspondent aux titres émis pour les redevances du service pour un montant de 48 286.10 € et 4 868.11 € pour des amortissements de subvention.

Chapitre	Libellé	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022
70	**Produits des services**	38 324.72	36 000	43 585.74
75	**Autres produits**			4 700.36
77	**Produits exceptionnels**			
042	**OP d'ordre**	8 616.31	4 870	4 868.11
72	**Subvention d'exploitatio,**	22 441.00		
78	**Reprise provision**	874.60		
	TOTAL	**62 448.14**		**53 103.56**

Dépenses

Les charges à caractère général sont essentiellement des frais de consommation d'eau et d'énergie (15 830,71€ contre 3 765,59 € en 2021), de taxe foncière (4 460,00€), d'achat de petit matériel et de fournitures pour le fonctionnement du service, et les assurances obligatoires.
Les frais de personnel s'élèvent à 9 922,83 €.

Chapitre	Libellé	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022
011	**Charges à caractère général**	17 975.22	38 000	27 239.21
012	**Charges de personnel**	20 294.84	18 327	9 922.83
65	**Autres charges**	2 330.41	500	
67	**Charges exceptionnelles**		500	
68	**Dotations aux amortissements et provisions**			
042	**OP d'ordre**	11 808.95	6 455	6 356.01
	TOTAL	**52 946.72**		**43 518.05**

3 – Section d'investissement

Ressources : 6 356.01 €

Les opérations d'ordre concernant les amortissements se montent à 6 356.01 €.

Dépenses : 13 521.69 €
Les opérations d'investissement réalisées cette année concernent :

- 8 653,58 € de voirie
- Les opérations d'ordres pour un montant de 4 868,11 € pour l'amortissement de subventions.

REGIE POMPES FUNEBRES

Le résultat de clôture 2022 est excédentaire de 2 661.50 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement pour laquelle l'excédent antérieur reporté a été enregistré à hauteur de 6 065.22 € auquel il faut rajouter 8 681.65 € de recettes des produits des services. 12 085.37 € de mise à disposition personnel sont inscrits en dépense.

ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le résultat de clôture 2022 est excédentaire de 36 684.65 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement pour laquelle l'excédent antérieur reporté a été enregistré. 8 087.27 € de recettes de vente d'énergie ont été enregistrées cette année.

LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Le résultat de clôture 2022 est à zéro tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. L'opération est terminée, le dernier lot a été vendu en 2022 et l'excédent de 12 860.66 € a été reversé au budget principal.